

DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ, DES RÉGIONS ET DES SPORTS SERVICE CANTONAL DES SPORTS

Sports – Arts – Études – Apprentissage

Gymnastique acrobatique

Pour p	ouvoir bénéficier des mesures du concept, le-la jeune sportif-ive doit :	
	Satisfaire aux critères propres à la discipline (voir ci-dessous)	
	Consacrer le nombre d'heures minimum d'entrainement suivants :	
	 10 heures d'entrainement hebdomadaires au cycle 2 12 heures d'entrainement hebdomadaires au cycle 3 14 heures d'entrainement hebdomadaires au post-obligatoire 	
	(Les déplacements et les compétitions ne sont pas pris en considération. Les heure reconnues sont celles qui figurent dans le plan d'entrainement présenté dans le dossier, que s'agisse d'heures d'entrainement spécifique ou de condition physique)	
	Appartenir à un club sportif suivant les recommandations de l'association cantonale et de fédération nationale	la
	Participer régulièrement à des compétitions de niveau régional, national et/ou international	
	Enseignement obligatoire (7e à 11e)	
Toutes	les conditions suivantes doivent être remplies :	
•	Participer aux championnats suisses	
•	S'astreindre à un entrainement régulier et spécifique dans le cadre d'une société orgymnastique reconnue.	de
•	Être au bénéfice d'une Talent Card de Swiss Olympic valable (année en cours)	
	Enseignement postobligatoire	
La con	dition suivante doit être remplie :	

• Les critères valables pour l'enseignement obligatoire sont applicables

Références

Attestation du club

Remarques

Les critères neuchâtelois sont en accord avec les <u>concepts de promotions</u> édités par les fédérations et Swiss Olympic.

Retrouvez toutes les infos utiles au programme SAE-SAA sur <u>notre page dédiée</u> (délais, documents à fournir, personnes de contacts, ...).

Dans la mesure du possible, l'allègement d'horaire consistera à permettre aux jeunes talents de débuter l'entraînement à l'heure.

Mise à jour : mars 2025